



Ville du Bouscat
Réalisation d'un tiers lieu artistique et culturel
Modalités de versement de la subvention métropolitaine

CONVENTION

Entre :

La Commune du Bouscat dont le siège social est situé Place Gambetta, 33110 Le Bouscat, représentée par son Maire, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes **ci-après désigné « l'organisme bénéficiaire »**

Et :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°**xx** du conseil de Bordeaux Métropole du 5 décembre 2025, ci-après dénommée « la Métropole»

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La ville du Bouscat s'est engagée dans le projet de réalisation d'un tiers lieu artistique et culturel, équipement situé dans le quartier prioritaire de la politique de la ville « Champ de Course ».

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de la participation de Bordeaux Métropole au financement du projet de réalisation d'un tiers lieu artistique et culturel.

ARTICLE 2 : BUDGET PRÉVISIONNEL

2.1. Plan prévisionnel de financement :

Dans la continuité de plusieurs expérimentations menées par la ville d'ateliers et d'installations éphémères à l'entrée du bois du Bouscat, un projet d'installation plus pérenne a été envisagé pour répondre au besoin de lien social dans le quartier. Ainsi s'est engagée la construction d'un tiers lieu sur le même site afin d'ancrer le projet dans le quartier et d'y accueillir des artistes et des habitants tout au long de l'année. Ce nouveau lieu doit ainsi incarner un "atelier artistique et solidaire" ouvert sur la nature, pour développer de la coopération et des collaborations autour de créations collectives ambitieuses.

Le coût total de l'opération s'élève à 125 000 € HT. Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financeurs	Montant en €	en %
Bordeaux Métropole RI Politique de la ville	31 250 €	25%
Ville du Bouscat (maître d'ouvrage)	93 750 €	75%
<i>Total</i>	125 000 € HT	100,0%

Au titre du règlement d'intervention de la politique de la ville, Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de **31 250 € soit 25% du coût HT éligible de l'opération**.

2.2. Participation métropolitaine

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales alinéa 2 « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » Ainsi, la participation métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel du projet.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La Métropole versera sa subvention de **31 250 €** en trois fois :

- un premier acompte de 20 %, d'un montant de **6 250 euros**, à la signature de la présente convention,
- un deuxième acompte de 50%, d'un montant de **15 625 euros**, à la production de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde, de 30 %, d'un montant de **9 375 euros**, à la fin des travaux, sur production des pièces indiquées ci-après :
 - une attestation de fin des travaux,
 - la production du décompte final des coûts, après ouverture au public de l'équipement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de réception définitive des travaux.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITÉ

Le soutien apporté par la Métropole devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le , en deux exemplaires,

**Pour la Ville du Bouscat
Le Maire**

**Pour la Métropole
La Présidente**

Patrick Bobet

Christine Bost